



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juin 2024

---

**Soixante-dix-huitième session**

Point 64 de l'ordre du jour

**Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 juin 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.68)]

### **78/284. Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par la Charte des Nations Unies,*

*Soulignant* que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>1</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>2</sup>, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>3</sup> et d'autres instruments pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

*Réaffirmant son attachement* aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sa préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité, ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues, et réaffirmant sa détermination à prévenir et traiter l'abus de drogues et à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer, la production et la fabrication illicites de ces substances, de même que leur trafic,

*Réaffirmant sa volonté*, fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée, d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements pris en matière de politique antidrogue, notamment la Déclaration politique et le Plan d'action sur la

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.



coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>4</sup>, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>5</sup>, et le document final de la session extraordinaire sur le problème de la drogue qu'elle a tenue en 2016<sup>6</sup>, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, des recommandations pratiques et des objectifs ambitieux qui y sont énoncés, comme réaffirmé dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue et la déclaration de haut niveau de 2024 faite par la Commission des stupéfiants à l'issue de l'examen à mi-parcours auquel elle a procédé en 2024 dans le prolongement de la Déclaration ministérielle de 2019<sup>7</sup>,

*Réaffirmant son engagement indéfectible* d'aborder et de combattre efficacement le problème mondial de la drogue, qui appelle une action concertée et soutenue aux niveaux national et international, notamment pour honorer plus rapidement les engagements pris en matière de politique antidrogue, et de veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le droit international et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>8</sup>, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de tous les droits humains, de toutes les libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

*Réaffirmant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup> et réaffirmant que les activités menées pour atteindre les objectifs de développement durable et pour s'attaquer véritablement au problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

*Se félicitant* que les pays de la région aient resserré leurs liens de coopération bilatérale et régionale à tous les niveaux en vue de créer une Asie centrale dynamique et revitalisée, qui offre à l'Organisation des Nations Unies de nouvelles possibilités de collaborer,

*Notant* la détermination des pays d'Asie centrale à aborder et combattre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix et qu'ils soient en sécurité et connaissent la prospérité, et pour s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus,

*Rappelant* les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment ses résolutions relatives à l'action à mener pour traiter et combattre le problème mondial de la drogue, ainsi que toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission des stupéfiants sur la question,

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>6</sup> Résolution S-30/1, annexe.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 8 (E/2024/28)*, chap. I, sect. B.

<sup>8</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>9</sup> Résolution 70/1.

*Réaffirmant* le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur du système des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et son soutien et son appréciation pour les efforts faits par les entités des Nations Unies compétentes, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisme chef de file, afin de traiter et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant également les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé,

*Prenant note* des activités menées par le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs et de la contribution qu'il apporte à la lutte contre la production illicite et le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs et à la coordination des mesures prises par les autorités compétentes des États participants pour lutter contre diverses formes de criminalité liée à la drogue,

*Réaffirmant* le rôle crucial que jouent les États Membres s'agissant d'adopter une démarche efficace et globale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

*Soulignant* le rôle majeur joué par toutes les parties prenantes, y compris par les services de détection et de répression, le personnel judiciaire et les professionnels de la santé, la société civile, les milieux scientifiques et universitaires, ainsi que par le secteur privé, pour soutenir l'action menée par les États Membres afin de concrétiser les engagements communs à tous les niveaux, et soulignant également l'importance qu'il y a à promouvoir les partenariats noués à cette fin,

*Réaffirmant son engagement* d'appliquer, face au problème mondial de la drogue, une démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données scientifiques, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, et consciente qu'il importe de prendre en considération comme il se doit les questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes en matière de drogue et qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue aux individus, aux familles, aux communautés et à la société dans son ensemble, et plus particulièrement aux femmes, aux enfants et aux jeunes, afin de promouvoir et de protéger la santé, notamment l'accès aux traitements, ainsi que la sécurité et le bien-être de toute l'humanité,

*Se déclarant préoccupée* par les graves problèmes que pose aux États d'Asie centrale le trafic de drogues, notamment d'opiacés et de drogues de synthèse, en particulier de méthamphétamine,

*Sachant* que les États de transit continuent de faire face à des défis multiformes et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de coopérer avec eux et de les soutenir, notamment de leur apporter une assistance technique visant, entre autres, à renforcer les moyens dont ils disposent pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, conformément à la Convention de 1988,

*Notant avec inquiétude* l'existence de défis persistants et nouveaux tenant aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, notamment le blanchiment d'argent, le trafic d'armes à feu et la corruption ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec le financement du terrorisme,

*Notant* l'existence de mécanismes de coopération entre les États d'Asie centrale visant à lutter contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs chimiques et les flux financiers illicites qui y sont associés, et la volonté de ces États d'appliquer, face aux problèmes régionaux relatifs à la drogue, une

démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données scientifiques, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée,

*Ayant conscience* du rôle indispensable que jouent des données de qualité, actualisées, pertinentes, ventilées, y compris sur le plan géographique, et fiables dans la conduite de politiques fondées sur des données scientifiques afin de mieux comprendre les tendances, les schémas et les dynamiques persistants, nouveaux et émergents, et de l'engagement de mettre en commun des données, en particulier au moyen du questionnaire destiné aux rapports annuels de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres outils de l'Office, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, selon qu'il conviendra et que ce sera possible,

*Sachant* qu'il importe de mettre à profit l'innovation et le savoir-faire technologiques pour s'attaquer aux tendances et aux défis persistants, nouveaux et émergents, et consciente qu'il faut accroître la coopération internationale visant à aborder et à éliminer efficacement les problèmes, les obstacles et les entraves à tous les niveaux pour tirer parti des progrès dans le cadre des efforts conjoints et qu'il importe de combler les lacunes technologiques existantes et de renforcer les capacités des États Membres en fournissant à ceux qui le demandent une assistance technique spécialisée, ciblée, efficace et durable,

*Réaffirmant* qu'il faut s'attaquer aux principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris sur les plans de la santé, de la société, des droits humains, de l'économie, de la justice, de la sécurité publique et de la répression, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, et appréciant l'intérêt que présentent les mesures de politique générale globales et équilibrées, notamment celles qui visent à promouvoir des moyens de subsistance durables et viables,

*Ayant conscience* que les perceptions erronées des risques liés à la drogue, ainsi que d'autres facteurs comportementaux et socioéconomiques, au sein de la société peuvent conduire à un usage illicite de drogues accru ou plus nocif et qu'elles appellent une évaluation fondée sur des données scientifiques plus poussée et de nouvelles démarches préventives systématiques et durables visant à protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre cet usage,

1. *Salue* l'action menée par les États d'Asie centrale pour promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues à la faveur de l'établissement, de l'application et de l'évaluation de stratégies globales, équilibrées, fondées sur des données scientifiques et multidisciplinaires qui concordent avec les obligations qu'impose le droit international, notamment les trois conventions internationales sur le contrôle des drogues, et les engagements internationaux en matière de politiques de lutte contre la drogue, et salue également l'action conjointe menée actuellement dans la région pour mettre en place des mesures pratiques allant dans ce sens, tout en soulignant qu'il importe de respecter, protéger et promouvoir tous les droits humains, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues ;

2. *Salue également* l'engagement pris par les États d'Asie centrale pour honorer l'intégralité de leurs obligations, atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et pour se conformer à leurs dispositions ;

3. *Salue en outre* la ferme intention des États de la région d'Asie centrale d'améliorer la coopération nationale et régionale sur les questions liées à la drogue, notamment au moyen du renforcement de la gestion intégrée des frontières et de l'échange d'informations transfrontalières, en particulier pour ce qui est des couloirs de commerce et de transit, afin de prévenir le trafic de drogue et les flux financiers illicites qui y sont liés, de l'établissement de stratégies unifiées relatives à l'inscription des substances placées sous contrôle, et de la mise en place d'une base de données électronique régionale regroupant les résultats des examens chimiques criminalistiques des stimulants de type amphétamine et des nouvelles substances psychoactives, dans le cadre des réseaux régionaux d'échange entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires et à la faveur d'échanges entre ces réseaux ;

4. *Invite* les États Membres de la région d'Asie centrale à envisager de renforcer la coopération entre les services chargés de la santé publique, de l'éducation et de la répression lors de l'établissement et de la mise en œuvre d'initiatives de prévention de l'usage de drogues fondées sur des données scientifiques ;

5. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération en Asie centrale en envisageant et en élaborant des initiatives stratégiques et des plans d'action visant à lutter contre les menaces que représente le trafic d'opiacés et de drogues de synthèse, y compris de méthamphétamine, ainsi que de leurs précurseurs chimiques, aux niveaux régional et international ;

6. *Salue* l'action menée par les États d'Asie centrale pour promouvoir un accès accru aux substances placées sous contrôle et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant qu'elles soient détournées, servent à des fins non autorisées ou fassent l'objet d'un trafic, afin d'atteindre les buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de mettre en œuvre les dispositions qui y sont énoncées ;

7. *Demande* aux institutions compétentes des Nations Unies d'aider, chacune dans le cadre de son mandat, les pays de la région qui en font la demande à lutter contre la production illicite et le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, et contre le blanchiment du produit de la criminalité liée à la drogue, en particulier dans le cadre des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des activités menées sans relâche par le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, d'appuyer l'établissement de stratégies régionales et de renforcer la coopération régionale au moyen de l'échange d'informations et d'activités opérationnelles conjointes, en utilisant les capacités des organisations régionales lorsque cela est possible, et en renforçant les programmes nationaux en Asie centrale visant à faciliter l'accès non discriminatoire et volontaire, en matière de drogues, à des services de prévention, de traitement, d'éducation, de prise en charge, de rétablissement durable, de réadaptation et de réinsertion sociale et à des services d'appui connexes, en particulier parmi les personnes susceptibles de rencontrer des obstacles dans l'accès à ces services, notamment celles socialement marginalisées, tout en tenant compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en place de ces programmes et services au niveau national ;

8. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités compétentes des Nations Unies, d'aider les pays de la région à prendre des mesures efficaces et pratiques fondées sur des données scientifiques, y compris à mettre en œuvre des interventions liées à la prévention, au traitement, à la prise en charge et à l'aide à la désintoxication, ainsi que d'autres interventions de santé publique, pour

combattre les dommages liés à l'usage illicite de drogues dans le cadre d'initiatives globales, systématiques et durables de réduction de la demande, et de s'attaquer aux problèmes liés aux troubles liés à l'usage de drogues et aux comorbidités ;

9. *Encourage* les États Membres à promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale avec les États, y compris ceux d'Asie centrale, directement concernés par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et par la production, la fabrication, le transit, le trafic et la distribution illicites et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris de drogues de synthèse, ainsi que la fourniture d'une assistance technique à ces États, aux fins de l'élaboration et de l'application de politiques globales et intégrées, notamment par l'échange de renseignements et la coopération transfrontière, et du renforcement des programmes nationaux d'éducation, de prévention, d'intervention rapide, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale ;

10. *Encourage* les États d'Asie centrale, agissant avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'autres organisations internationales et régionales compétentes et de la communauté des donateurs, sous réserve de la disponibilité des fonds, à intensifier la collecte de données, la recherche, la mise en commun des informations et les études sur les conséquences du trafic et de la distribution illicite de drogues pour les personnes touchées par la consommation illicite de drogues ou susceptibles de se livrer à l'usage illicite de drogues, notamment les jeunes et les femmes, afin de faciliter la prise de décisions et l'adoption de politiques en matière de drogues qui soient globales, fondées sur des données scientifiques et équilibrées ;

11. *Accueille favorablement* la création du Centre d'information de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la recherche sur les menaces transnationales liées à la drogue et à la criminalité dans la région et l'analyse de ces menaces, qui vise à faciliter la collecte de données et la compréhension des tendances liées à la drogue et à mettre en place des politiques fondées sur des données scientifiques ;

12. *Encourage* les États d'Asie centrale à établir des partenariats, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres entités compétentes des Nations Unies, d'organisations régionales et internationales, chacun dans le cadre de son mandat, y compris du Centre d'information pour la recherche sur les menaces transnationales liées à la drogue et à la criminalité dans la région et l'analyse de ces menaces, selon qu'il conviendra, d'autres États Membres et parties prenantes, notamment les services de détection et de répression, le personnel judiciaire et les professionnels de la santé, en établissant volontairement et en renforçant des partenariats ou des liens de coopération avec des entités de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé, le cas échéant et conformément à leur droit interne, afin de mener des recherches et des enquêtes pour s'attaquer aux problèmes de santé publique et de sécurité publique liés à la production illicite et au trafic de drogues et à tous les autres aspects du problème de la drogue dans la région de l'Asie centrale ;

13. *Encourage également* les États d'Asie centrale à envisager, notamment dans le cadre d'efforts globaux et équilibrés de réduction de la demande de drogues, des interventions visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, ainsi qu'à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, dans les prisons et autres structures surveillées, et de promouvoir à cet égard l'utilisation, selon qu'il convient, du guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux en matière de VIH/sida pour l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins à donner aux usagers de

drogues injectables, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

14. *Engage* les pays d'Asie centrale à renforcer les activités qu'ils mènent ensemble pour promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs chimiques, y compris contre le trafic se déroulant sur l'Internet clandestin, le Web visible et les médias sociaux, et pour prévenir l'utilisation à ces fins des systèmes de paiement électronique et d'actifs virtuels, y compris ceux fournis par les prestataires de services liés aux actifs virtuels, et des actifs non liquides, en particulier en établissant et en mettant en œuvre des mesures visant à atténuer les risques associés à ces actifs et à prévenir leur utilisation abusive à des fins illicites liées aux stupéfiants ;

15. *Invite* les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à améliorer la fourniture d'une assistance technique adaptée, ciblée, efficace et durable aux États d'Asie centrale qui en font la demande, assistance qui pourra prendre la forme d'activités de formation, d'activités de renforcement des capacités, de fourniture de matériel, d'activités de mise en commun des connaissances, et de transfert de technologie proposé sur une base volontaire et selon des modalités convenues d'un commun accord, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres institutions spécialisées et organes compétents du système des Nations Unies, chacun agissant dans le cadre de son mandat et dans les limites des ressources existantes, ainsi que des mécanismes internationaux et régionaux, aux fins de la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution en Asie centrale.

*85<sup>e</sup> séance plénière  
4 juin 2024*